



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - mise en
place d'une palissade - prorogation - avenue
Aubert
md**

ARRETE N° A - T - 22 - 1560
EN DATE DU 15 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° A-T-21-0165 en date du 11 février 2021 autorisant l'entreprise
BREZILLON à neutraliser du stationnement pour réaliser un passage pour piétons provisoire et
pour assurer la circulation au droit de la palissade durant les travaux de construction du Centre
de Commandes et de Contrôles Unifiés de la ligne A du RER sis 5, avenue Aubert

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION en date du 30
novembre 2022, concernant une prorogation de l'arrêté susvisé afin de maintenir la neutralisation
de stationnement pour le passage pour piétons provisoire et assurer la circulation au droit de la
palissade durant les travaux de finition du Centre de Commandes et de Contrôles Unifiés de la
ligne A du RER sis 5, avenue Aubert ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 14 décembre 2022 à 00h00 au 31 janvier 2023 à 23h59 avenue
Aubert le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°20 jusqu'au
n°32, sur une longueur de 75 mètres (15 emplacements) espaces réservés pour la création d'un
passage pour piétons provisoire au droit du n°20 et pour assurer la circulation jusqu'au n°32.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes sont respectées :

. le passage pour piétons provisoire réalisé en bandes collées jaunes est tenu en
parfait état ;

. les flèches de direction en bandes collées jaunes matérialisées au sol sur les places
de stationnement neutralisées au droit des numéros 20 à 32 pour attirer l'attention des
automobilistes que cette portion de voie est réservée à la circulation et que tout arrêt est interdit
sont tenus en bon état ;

. les lieux doivent être maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est
toléré.

ARTICLE II – L'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION – 1, avenue Eugène-Fressinet – 78061 Guyancourt, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté